

Ecole Doctorale

Sociétés, Temps, Territoires

Laboratoire d'Etudes et de Recherches en Sociologie

AVIS DE SOUTENANCE DE THESE

Le vendredi 10 décembre 2021 à 14h

à l'UFR Lettres et Sciences Humaines, salle Yves Moraud, B001.

Monsieur PRIGENT PIERRE-GUILLAUME

soutiendra une thèse de doctorat sur le sujet suivant :

"Les stratégies des pères violents en contexte de séparation parentale : contrôle coercitif et complicité institutionnelle".

Le jury sera ainsi composé :

- MME DEBAUCHE ALICE, Maître de conférences

Université de Strasbourg - STRASBOURG

- MME DEROFF MARIE-LAURE, Maître de conférences

Univ. de Bretagne Occidentale - BREST

- MME GAUTIER ARLETTE, Professeure émérite des universités

Univ. de Bretagne Occidentale - BREST

- M. HEAS STEPHANE, Maître de conférences

Université de Rennes 2 - RENNES

- M. LAPIERRE SIMON, Professeur

Université d'Ottawa - OTTAWA, CANADA

- MME ROMITO PATRIZIA, Professeure

Université de Trieste - TRIESTE, ITALIE

A BREST, le 25 novembre 2021

Le Président de l'Université de
Bretagne Occidentale,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Gallo", is written over the printed name.

M. GALLOU

Pierre-Guillaume PRIGENT

Les stratégies des pères violents en contexte de séparation parentale : contrôle coercitif et complicité institutionnelle

Résumé :

Dans cette thèse, nous étudions les stratégies que les pères violents adoptent en contexte de séparation parentale. À partir d'entretiens réalisés avec une vingtaine de femmes qui se sont séparées d'un conjoint violent avec qui elles ont eu des enfants, nous identifions les tactiques employées par les agresseurs avant, pendant et après la séparation : isolement, privation de ressources, contrôle, intimidation, dévalorisation, confusion, sur-responsabilisation et violence. Ces tactiques se cumulent, se combinent et s'entremêlent dans la stratégie visant à maintenir pouvoir et contrôle sur la femme et les enfants victimes. Les réponses sociales et institutionnelles à la violence peuvent reproduire les tactiques repérées, et relever de complicité avec l'agresseur.

L'espace pour l'action des victimes, réduit lors de la relation conjugale puis étendu grâce à la séparation, est de nouveau restreint par le principe de l'autorité parentale conjointe, qui implique un maintien du lien pouvant exposer à de nouvelles violences, et soumettre les victimes à un contrôle de leurs activités quotidiennes par l'agresseur. La résistance des femmes à la violence et au contrôle post-séparation et leurs tentatives de protéger les enfants sont alors considérées comme un obstacle à la coparentalité. Les droits parentaux des victimes peuvent être réduits, voire la résidence des enfants transférée chez l'agresseur. Cette analyse souligne les résistances institutionnelles à la prise en compte des violences conjugales post-séparation dans la parentalité.